

La RTBF parmi les victimes d'un diffuseur pirate

Suite à la découverte de la diffusion illégale de ses chaînes sur une plateforme pirate, la RTBF annonce vouloir porter plainte auprès du CSA, de l'IBPT et de l'Autorité de la concurrence. C'est une enquête réalisée dans le cadre de l'émission «On n'est pas des pigeons» qui a mis en lumière le problème. Pour l'heure, le régulateur de l'audiovisuel attend une plainte en bonne et due forme pour se positionner et analyser le dossier.

C'est que plusieurs acteurs sont concernés dans cette affaire qui s'annonce déjà complexe... Le service frauduleux propose plus de 1.400 chaînes de télévision et une vaste sélection de films récents. À titre d'exemple, le bouquet com-

plet de Canal + en clair, une sélection de chaînes sportives en haute définition... sont disponibles. Tout cela pour la modique somme de 5 euros par mois. Se pose donc la question des droits d'auteur, les autorités responsables étant incapables de percevoir les droits afférents aux œuvres diffusées. La RTBF annonce avoir contacté plusieurs sociétés du secteur qui signalent ne jamais avoir été informées de l'existence du portail et attestent ne pas percevoir un euro de sa part.

En Belgique, outre la RTBF, des chaînes comme RTL-TV, Club RTL, Plug RTL, Één, Acht et VTM Kzoom sont aussi concernées par cette diffusion pirate.

La RTBF parmi les victimes d'un diffuseur pirate

LE RÉSUMÉ

La **RTBF** a découvert que l'ensemble de **ses chaînes** sont **diffusées illégalement** sur une plateforme de streaming.

Le service public annonce vouloir **porter plainte**.

Dans cette affaire, **d'autres chaînes belges et internationales** sont **concernées**.
SIMON SOURIS

La RTBF a annoncé lundi qu'elle compte déposer plainte auprès du CSA. La raison? Une plateforme de streaming hébergée en Lituanie propose illégalement l'ensemble de ses chaînes... Cette fraude manifeste a récemment été mise en lumière dans le cadre d'une enquête de l'émission «On n'est pas des Pigeons», indique Nathalie Pierard, porte-parole au boulevard Reyers.

Concrètement, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a été informé, dans le courant de la journée de lundi, de l'existence de ce portail illégal et de la volonté de la RTBF de porter plainte. Pour l'heure, personne du côté du régulateur n'a souhaité réagir. L'autorité administrative attend en effet une annonce

officielle du service public de l'audiovisuel pour pouvoir se positionner. Dans le cas où une plainte serait déposée, c'est son secrétariat d'instruction qui sera désigné et qui devra «*examiner dans ses éléments spécifiques*», nous explique François Massoz-Fouillien, chargé de communication au CSA. Après cela, le régulateur décidera des suites à apporter dans le dossier.

Tout à 5 euros

En tous les cas, la RTBF ne compte pas en rester là. Elle entend aussi demander à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et à l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) d'investiguer. C'est que plusieurs acteurs sont concernés dans cette affaire qui s'annonce déjà complexe...

La plateforme dont il est ici question propose un bouquet de 1.400 chaînes du monde entier, couplé à une vaste sélection de films. L'offre de Canal + en clair, des chaînes sportives en HD, des films récents (pour certains, toujours à l'affiche au cinéma)... tout cela pour la modique somme de 5 euros par mois.

Se pose donc rapidement la question des droits d'auteurs, les autorités responsables étant incapables de percevoir les droits afférents aux œuvres diffusées. La RTBF annonce avoir contacté plusieurs sociétés du secteur. Elles attestent ne pas avoir été informées de la diffusion des contenus sur la plateforme frauduleuse et confirment «*ne pas percevoir un euro*», d'après la RTBF.

Simple décodeur

De ce que l'on sait, plusieurs chaînes belges sont concernées. Outre celles de la RTBF, seraient aussi proposées sur le portail illégal dont il est ici question: RTL-TV, Club RTL, Plug RTL, Één, Acht et VTM Kzoom.

Dans la pratique, la méthode est des plus simples. Un «technicien» vient placer un décodeur chez vous, comme dans le cas d'une installation classique. À partir de là, l'utilisateur accède, via sa connexion internet, à la télévision. On parle dans le jargon d'IPTV.

Difficile de faire plus simple. Avec le risque que cela induit également en termes de sécurité des données... D'ailleurs, comment ce service est-il rendu possible? Il semblerait que quelqu'un ait «*piraté le signal, peut-être même le réseau d'un distributeur de service*», envisage la RTBF.

Après enquête, les différentes instances compétentes devraient permettre de faire la lumière sur cette pratique et d'évaluer au mieux les différentes pistes s'offrant au service public audiovisuel. Nul doute que le service juridique de la RTBF risque d'être fort occupé dans les semaines à venir...

«On n'a pas vraiment de moyen de pression. On est assez impuissant.»

NATHALIE PIERARD
PORTE-PAROLE RTBF